

COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Mercredi 28 Juin 2017

L'an 2017 et le 28 Juin à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Etaient présents : M. DURAND Denis, Président ; M. LAIGNEL Noël ; Mme LEGROS Ghislaine ; M. GRIETTE Loïc ; M. REGNAULT Dominique ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; Mme COURIVAUD Bernadette ; M. CORDEBOIS Loïc ; M. SAUVETTE Lucien ; M. DE GOURCUFF Arnaud ; Mme AUDOIN Sandrine ; M. LAIGOT Stéphane ; Mme BARILLET-LYON Katia ; M. FERRAND Thierry ; Mme VAUVRE Solange.

Absents : M. Robert BELLERET ; Mme Christine KOOS ; M. David SOUCHET

Excusés : M. Xavier BALLERAT ; Mme Marie-Ange NORTIER ; M. Laurent REVIDON ; M. Benoît THEURIER.

Pouvoir : Mme Delphine BENOIT à M. Loïc CORDEBOIS ; Mme Danielle REBOUX à Mme Bernadette COURIVAUD.

Secrétaire de séance : M. Lucien SAUVETTE

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité, après la remarque de Monsieur GILBERT relative à la mention du nom d'un employé en questions diverses

Monsieur le président demande au conseil l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour, celle des tarifs de l'Accueil Jeunes pour l'Été 2017. Le conseil donne son accord.

Monsieur le président présente Lucie YOUNG, nouvelle coordinatrice culturelle en remplacement de Camille MICHEL, arrivée le 8 juin.

ORDURES MENAGERES : Litige avec le SMIRTOM – décision de la Cour d’appel de Nantes

Monsieur DURAND informe le conseil que la CDC du Pays de Néronde a été déboutée de sa demande. Cette décision met la CDC dans une situation difficile car elle ne peut pas équilibrer son budget. Le jugement spécifie que la CDC bénéficie d’une bonification de DGF, mais cette dernière est versée sur le budget principal qui ne peut pas abonder le budget annexe.

Monsieur DURAND a interrogé la Préfecture mais pas de réponse à ce jour. Il a rencontré le directeur de la DGCL qui a découvert le problème et indique qu’il faut appliquer le jugement. Il nous conseille de quitter le syndicat. Monsieur DURAND lui a précisé que ce n’était pas aussi simple.

L’avocat n’a pas conseillé d’aller en cassation.

Monsieur GILBERT a interrogé Mme SAURET à la Préfecture pour connaître les conséquences financières en cas d’abandon du régime dérogatoire. Il y aura certainement une baisse du FPIC et du CIF (Coefficient d’Intégration Fiscale) mais ce n’est pas mesuré. Il entend parler de 5 à 10 % chaque année de baisse de la DGF. Monsieur GILBERT dit que le résultat du compte administratif sera négatif cette année car nous avons mis des dépenses fictives qui ne seront pas réalisées. Cela dépendra aussi des admissions en non valeur.

La question se pose si la CDC continue comme aujourd’hui ou non. La décision doit être prise très rapidement. Monsieur DURAND rappelle que la DGF des CDC est liée au coefficient d’intégration fiscale, mais qu’une réforme de cette DGF était prévue pour 2017 et repoussée à 2018. La décision devra se prendre en fonction de l’incidence de cette nouvelle DGF.

D’après ce qu’entend Monsieur GILBERT au sein du SMIRTOM, la CDC du Pays de Néronde risque de se retrouver la seule avec un régime dérogatoire.

Monsieur De GOURCUFF revient sur l’article paru dans Le Berry Républicain au sujet du résultat de la Cour d’Appel. Il voudrait savoir à quoi correspond la somme d’environ 450 000 € mentionnée. C’est le montant de la participation de la CDC au SMIRTOM pour une année.

BUDGET DES ORDURES MENAGERES - REPRISE SUR PROVISIONS

Monsieur le président rappelle au conseil que la CDC du Pays de Néronde est en litige contre le SMIRTOM concernant le montant de sa participation au syndicat.

Depuis 2015, la CDC du Pays de Néronde a réglé au SMIRTOM sa participation avec une réfaction de 8 % correspondant à un montant de 75 979,21 €. Cette somme a été provisionnée au compte 6815.

La Cour d'Appel a rejeté la demande de la CDC. En conséquence, il est nécessaire de reprendre la provision. Ainsi, Monsieur le président propose de présenter cette somme au compte 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à présenter la somme de 75 979,21 € au compte 7815 du budget des Ordures Ménagères 2017.

réf : 2017_039

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET DE SORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le président rappelle au conseil que la CDC du Pays de Nérondes est en litige contre le SMIRTOM concernant le montant de sa participation au syndicat.

La Cour d'Appel a rejeté la demande de la CDC. En conséquence, il est nécessaire de régler au SMIRTOM la somme en réfaction pour les années 2015 et 2016, soit un montant de 75 979,21 €.

Il convient de modifier les lignes budgétaires. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget annexe « Ordures Ménagères 2017 » comme suit :

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
604	Achat d'études et de prestations de services	+ 75 979 €
7815	Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation	+ 75 979 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la modification du budget annexe « Ordures Ménagères 2017 » comme présenté ci-dessus.

réf : 2017_040

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET DES ORDURES MENAGERES - ADMISSIONS EN NON VALEURS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Trésorerie de Sancoins lui a adressé une liste de pièces à présenter en non-valeurs concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères provenant de créances éteintes par le tribunal d'instance. Cette somme s'élève à 1 538,23 € et correspond à des factures de 2008 à 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeurs la somme de 1 538,23 € au compte 6542, provenant de créances éteintes par le tribunal d'instance concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

réf : 2017_041

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur De GOURCUFF signale toutefois que le service de ramassage est catastrophique. Il pense que le problème de recouvrement y est lié. Il demande que cette insatisfaction soit relayée constamment au SMIRTOM. Monsieur DURAND rappelle que les délégués de la CDC au SMIRTOM passent le message régulièrement lors des conseils syndicaux, mais les voix de nos délégués sont faibles par rapport à l'ensemble du syndicat.

APPROBATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION DE CONSULTATION RELATIVE AU CHOIX DU MANDATAIRE POUR LE CABINET MEDICAL SATELLITE DE LA MSP DE LA GUERCHE

Monsieur le président fait état de la consultation concernant le choix du mandataire pour le cabinet médical satellite de la MSP de La Guerche. Cinq entreprises ont été consultées. La commission de consultation s'est réunie 2 fois : le 7 juin 2017 pour l'ouverture des plis, et le 23 juin 2017 pour le choix du mandataire. Les membres de la commission ont retenu la SEM TERRITORIA pour un montant de 52 875 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision de la commission de consultation et retient la SEM TERRITORIA pour un montant de 52 875 € HT en tant que mandataire pour le cabinet médical satellite de la MSP de La Guerche.

réf : 2017_042

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

SPANC : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2008 créant le service public d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le règlement du service public d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

réf : 2017_043

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

SPANC : INSTAURATION DE PENALITES

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Néronde a pris la compétence SPANC depuis 2009 concernant les diagnostics et le contrôle des installations individuelles neuves ou réhabilitées.

La CDC a rencontré quelques refus de la part des usagers concernant les diagnostics et s'est rendue compte que certains foyers ne déposaient pas de dossier de demande pour le contrôle du neuf. De plus, il s'avère que certains acheteurs ne remettent pas aux normes leurs installations un an après l'achat de la maison.

Il convient en conséquence d'instaurer des pénalités à l'encontre des usagers ne respectant pas la procédure.

Monsieur le Président propose les montants suivants :

- pénalités pour les diagnostics refusés : 180 €
- pénalités pour chaque dossier de contrôle du neuf non déposé : 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les montants des pénalités adressées aux usagers ne respectant pas le fonctionnement du SPANC comme suit :

- pénalités pour les diagnostics refusés : 180 €
- pénalités pour chaque dossier de contrôle du neuf non déposé : 300 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2013_11 du 21 février 2013.

réf : 2017_044

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION A LA MAM "LES ROUDOU'DOUX"

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'il a été mis fin aux services de la halte-garderie KANGOUREVE. Son intervention sur le secteur était très faible.

Comme il s'est créé sur le territoire de la CDC une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) qui assure en partie cet accueil au niveau intercommunal, Monsieur le président, après avis de la commission Enfance Jeunesse du 21 juin 2017, propose de verser une subvention de 500 € à la MAM.

Mme COURIVAUD demande si la CDC pouvait revoir sa position quant à l'association Graines de Soleil car elle se développe de plus en plus. Il serait bien de l'intégrer dans l'Enfance-jeunesse de la CDC, notamment le RAMPE. Monsieur GRIETTE précise que cela en a été discuté lors de la dernière commission Enfance Jeunesse et que le RAMPE a pour objectif entre autres de développer le partenariat avec Graines de Soleil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de verser la somme de 500 € à l'association « Rose et Bleu » pour la Maison d'Assistantes Maternelles « Les Roudou'doux » de Bengy-sur-Craon.

réf : 2017_045

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Monsieur le Président rappelle au conseil que par délibération en date du 19 juin 2007, la CDC du Pays de Néronde a créé une régie de recettes et d'avances pour l'accueil de loisirs.

Afin d'améliorer le fonctionnement du service, il a été décidé d'ouvrir une régie de recettes relative à l'encaissement des garderies uniquement. Ainsi, il est nécessaire de modifier l'article 3 relatif aux produits encaissés en enlevant les garderies ;

Monsieur le président propose la modification suivante :

• Article 3 : La régie encaisse sous forme de chèques, d'espèces ou de chèques vacances ANCV les produits suivants :

- Droits d'inscription ;
- Participation des familles aux excursions (voyages, parcs...) ;
- Veillées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la modification apportée à la régie de recettes et d'avances de l'accueil de loisirs comme présentées ci-dessus.

réf : 2017_046

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

<p style="text-align: center;">FRAIS DE PARTICIPATION 2017 DES COMMUNES EXTERIEURES POUR LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE</p>
--

Monsieur le Président rappelle au conseil que la CDC du Pays de Néronde a récupéré les compétences du SIVOM suite à sa dissolution au 01/01/2013, notamment la gestion du gymnase.

Un concours financier est demandé aux communes ex-membres du SIVOM et extérieures à la CDC pour le fonctionnement du gymnase.

Le tarif est étudié par la commission communautaire « Gymnase » et la commission de concertation au vu du compte administratif du budget annexe N-1 et du nombre d'enfants inscrits au collège Julien Dumas au 1^{er} novembre de l'année N-1.

Monsieur le Président propose le tarif de 102,61 € par enfant pour le concours financier 2017 pour le fonctionnement du gymnase, soit :

- Menetou-Couture : 820,88 € (8 élèves)
- St Hilaire de Gondilly : 615,66 € (6 élèves)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le tarif de 102,61 € par enfant pour le concours financier 2017 pour le fonctionnement du gymnase.

réf : 2017_047

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DU COLLEGE JULIEN DUMAS

Monsieur le Président informe le conseil que la coopérative scolaire du collège Julien Dumas sollicite la Communauté de Communes pour le versement d'une subvention pour les fournitures scolaires.

Dans la continuité du SIVOM, Monsieur le Président propose de verser la somme de 50 € par élève habitant la Communauté de Communes (ainsi que les communes de Menetou-Couture et St-Hilaire-de-Gondilly participant au frais de fonctionnement du gymnase), soit un montant de 8 700 € pour 174 élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de verser la somme de 8 700 € à la coopérative scolaire du collège Julien Dumas pour l'année 2017.

réf : 2017_048

A la majorité :

- pour : 18
- contre : 0
- abstentions : 1 (Monsieur De GOURCUFF)

Monsieur De GOURCUFF demande si ce principe peut se faire également au profit du collège Ste Marie. Monsieur CORDEBOIS rejoint Monsieur De GOURCUFF.

Monsieur GILBERT précise qu'il n'y a aucune obligation, ni pour l'un ni pour l'autre. Il signale que la commune de Néronde verse une somme obligatoire aux collèges, donc les parents paient 2 fois les fournitures.

Monsieur De GOURCUFF pense que c'est une chance d'avoir 2 collèges sur notre territoire. Ce serait un moyen d'enrichir cette chance.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Monsieur le président rappelle au conseil que le complexe sportif va être ouvert au public à partir de Septembre 2017. Il convient donc de définir un règlement intérieur rappelant les modalités d'utilisation du complexe sportif. Monsieur le Président donne lecture de ce projet de règlement.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le règlement intérieur du complexe sportif de Nérondes dont le texte est joint en annexe.

réf : 2017_049

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Mme RAQUIN demande s'il est possible de réaliser une séparation entre le local de rangement des scolaires et celui des associations. Accord unanime.

Mme RAQUIN s'est penchée sur les entreprises de déconstruction pour l'ancien gymnase. Elle est en attente de réponses. Elle s'est également renseignée pour une sécurisation de l'ancien gymnase. Elle a un devis de 547,20 € pour 6 mois.

TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2017-2018

Monsieur le Président informe le conseil que la CDC du Pays de Nérondes va lancer sa quatrième saison culturelle en septembre prochain. En conséquence, il est nécessaire de valider les tarifs de tous les événements.

Après en avoir débattu avec les membres de la commission culture des 25 avril et 27 juin 2017, Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

☞ **pour les spectacles :**

- Tarif unique pour l'ouverture de la saison culturelle et les spectacles jeune public : 6 €
- Tête d'affiche : 15 €/10 €*
- Autres spectacles : 10 €/6 €*
- Abonnement 3 spectacles : 24 € (au lieu de 30 €), soit 8 €/spectacle

*Il est précisé que le tarif réduit s'applique aux moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi (sur justificatif), ainsi qu'aux groupes structurés (tout groupe d'adultes constitué par une structure sociale ou médico-sociale organisatrice et payeuse, ex : EHPAD, foyer, comité d'entreprise...)

☞ **pour la Lecture Publique :**

- Après-midi « jeux de société » : gratuit
- Prêt de DVD : gratuit
- Conférence sur l'énergie : gratuit

☞ **pour l'exposition scientifique « L'énergie à plein » : gratuit**

☞ **pour les actions culturelles :**

- Représentations et ateliers scolaires : gratuit
- Représentation à l'EHPAD : gratuit

- Ateliers parents/enfants : 5 €/enfant ou 8 € avec un billet de spectacle ; gratuit pour l'adulte accompagnant
- Atelier RAMPE : gratuit
- Formation adultes jeux : gratuit

☞ **pour l'opération « On vous emmène » :**

- Carrosserie Mesnier : 9 €
- Maison de la Culture de Bourges : 9 €
- Maison de la Culture de Nevers : 30 €
- Les Bains douches à Lignières : 15 €

Le Conseil Départemental du Cher propose un dispositif nommé « À nous la Culture » dans le cadre de sa mission sociale et culturelle, dont l'objectif est de promouvoir l'accès à la culture aux publics empêchés matériellement ou financièrement. Ce sont des groupes identifiés qui vont aux spectacles, accompagnés d'un travailleur social du Conseil Départemental.

Depuis janvier 2015, la programmation de la CDC du Pays de Néronde est intégrée à ce dispositif, par la délibération n°2014_108.

Aussi, pour la saison culturelle 2016/2017, dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Président propose un tarif préférentiel de 4 € (au lieu de 6 €) pour les bénéficiaires du dispositif « À nous la Culture » et la gratuité pour l'accompagnateur pour tous les spectacles. Pour les actions culturelles, le tarif préférentiel sera réduit à hauteur de 50% soit 2,50 € pour le stage « Apprendre à conter » ; 2,50 € pour les ateliers marionnettes (ou 1 € si achat d'un billet de spectacle).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs de la saison culturelle 2017-2018 comme présentés ci-dessus.

réf : 2017_050

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

REPARTITION DU FPIC 2017

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu le décret n° 2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Monsieur le président explique que ce nouveau mécanisme, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- la répartition dite « de droit commun » ;
- la répartition « dérogatoire à la majorité des deux tiers » ;
- la répartition « dérogatoire libre ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de répartir le FPIC selon la répartition « de droit commun » pour l'année 2017 comme suit :

- CDC :	45 678 €
- Bengy-sur Craon :	14 716 €
- Blet :	12 357 €
- Charly :	4 410 €
- Chassy :	4 305 €
- Cornusse :	5 299 €
- Croisy :	3 201 €
- Flavigny :	5 104 €
- Ignol :	2 937 €
- Mornay-Berry :	3 441 €
- Nérondes :	31 994 €
- Ourouër-les-Bourdelins :	14 519 €
- Tendron :	2 347 €

réf : 2017_051

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le président rappelle au conseil qu'il n'y a pas de délibération à prendre pour le moment sur ce sujet. Il s'agit seulement d'une information avant de solliciter le Comité Technique du Centre de Gestion du Cher qui devra émettre un avis. Le dossier sera proposé en délibération par la suite.

Monsieur GRIETTE demande qui sera le service gestionnaire car cela n'est pas mentionné sur le projet. Il s'agit des Ressources Humaines. Il demande également si les demandes peuvent être refusées. Réponse affirmative pour raison de service. La demande est traitée comme les congés payés.

RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire)

Monsieur le président rappelle au conseil qu'il n'y a pas de délibération à prendre pour le moment sur ce sujet. Il s'agit seulement d'une information avant de solliciter le Comité Technique du Centre de Gestion du Cher qui devra émettre un avis. Le dossier sera proposé en délibération par la suite.

Monsieur DURAND indique que ce nouveau régime fait appel à plusieurs critères à qui correspond des points, mais que les agents ne doivent pas percevoir moins que le régime antérieur.

Monsieur DURAND a travaillé avec les vice-présidents, mais que cela engendre forcément une augmentation en valeur des indemnités.

Monsieur De GOURCUFF exprime son désaccord sur l'augmentation des indemnités et pense que l'on peut adapter ce nouveau régime à enveloppe égale.

Monsieur DURAND indique que cela n'est pas possible, et précise que l'impact sur la masse salariale est très faible (inférieure à 1 %).

A l'unanimité moins 1 voix contre, le conseil communautaire valide cette démarche.

TARIFS ACCUEIL JEUNES ETE 2017

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération en date du 3 février 2017, a validé les tarifs de l'Accueil Jeunes pour l'année 2017.

Un tarif pour les séjours a été validé à 130 € pour la CDC et 200 € Hors CDC. Cette année, vu la diminution des subventions de la CAF du Cher, le séjour a été ramené à 1 semaine. Il convient en conséquence de modifier les tarifs.

Monsieur le président propose le tarif suivant : 65 € (CDC) et 100 € (hors CDC).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs de l'Accueil Jeunes pour l'été 2017 au prix de 65 € (CDC) et 100 € (hors CDC).

réf : 2017_052

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

☛ Défibrillateurs

La CDC a envoyé par mail le formulaire d'audit des défibrillateurs. Il est demandé aux communes de le renvoyer par mail à la CDC une fois complété.

Le président,

Denis DURAND

